

INFORMATIONS DE RENTREE 2020

Ecole d'Idron

La réunion de rentrée école-mairie-APE-parents du 17/09 ne peut pas avoir lieu dans le contexte sanitaire actuel. Voici un récapitulatif des informations concernant l'école. Nous restons à votre disposition pour toute question.

Ecole : directrice Mme Callot 06-83-69-62-76 / mail : ce.0640531e@ac-bordeaux.fr

Mairie: Mme Prudent est l'adjointe chargée des affaires scolaires / mail: education@mairie-idron.com

Les horaires de classe, **A RESPECTER en maternelle comme en élémentaire**, sont les suivants:

	matin	Après-midi	Garderie
Lundi mardi jeudi vendredi	8h30-12h	14h-16h30	7h30-8h20 / 16h30-18h30

L'accueil des élèves **commence 10 minutes** avant l'entrée officielle en classe, **par les enseignants, et a lieu :**

- **pour les élèves des classes 1 à 4 : dans leur classe à 8h20, dans leur cour à 13h50.**
- **pour les élèves classes 5 à 14 : dans la cour**, ils sont laissés par leurs parents à l'entrée de l'école
- ouverture de la porte de l'école durant la pause méridienne : 13h20 à 13h30 puis 13h50 à 14h

Absences

La fréquentation régulière de l'école est une **obligation légale dès 3 ans**. Pour des raisons de sécurité, les parents doivent obligatoirement prévenir de toute absence de leur(s) enfant(s), le jour même plutôt par sms au **06.83.69.62.76**. Les **élèves ayant été absents doivent apporter lors de leur retour en classe un mot des parents ou un certificat médical justifiant l'absence (si elle a duré plusieurs jours)**. Les absences non justifiées sont signalées à l'Inspection Académique.

Un élève d'élémentaire peut être autorisé à quitter l'établissement **seul** avec un courrier auprès de l'enseignant + garderie. Pour les sorties régulières (orthophoniste, psychologue, ...), une autorisation annuelle doit être remplie en début d'année. Lors d'une arrivée ou d'un départ pendant les heures de classe, vous devez sonner à l'interphone 1 rue de l'industrie et ACCOMPAGNER votre enfant jusqu'à sa classe après désinfection de vos mains

Enfants malades :

En contexte habituel : un enfant malade ne vient pas à l'école (gastro, fièvre, angine...).

Consignes sanitaires pour tout enfant présentant des symptômes COVID (fièvre/nez qui coule/toux/diarrhée/forts maux de ventre...): l'école lui fournit un masque, il est isolé avec un adulte de l'école et ses parents sont contactés afin qu'ils viennent le chercher. Un avis médical est demandé avant tout retour à l'école. Le plus judicieux est donc de ne pas envoyer un enfant à l'école « avec un rhume » sans avis médical. Les rhumes sont une situation classique des jeunes enfants, nous en sommes bien conscients. Mais dans le contexte actuel les consignes sanitaires sont strictes. En cas de rhinite chronique (type allergies saisonnières), un écrit du médecin sera demandé, un PAI peut être mis en place..

Remplacement d'enseignant absent.

L'inspection académique nous prévient dernier délai à 9h30 si l'enseignant sera remplacé ou non. Dès que possible l'information est affichée devant l'école et donnée à l'APE.

En attendant, soit les élèves sont répartis et **gardés** dans les autres classes, soit la directrice peut les surveiller dans leur classe en attendant d'avoir des informations.

Vigilance par rapport aux écrans :

Beaucoup d'enfants sont abreuvés d'écrans avant et après l'école.

Les écrans / tablettes doivent être utilisés d'abord pour développer des compétences.

Attention aux limites d'âges pour les programmes télévisés.

PAS d'écrans avant d'aller à l'école ni avant de se coucher !

Cantine / Garderie

Pour la cantine ou la garderie, téléphonez ou envoyez un sms au 06.48.22.52.17. Si nécessaire, envoyer également l'information à l'école au 06.83.69.62.76

Sécurité des enfants et responsabilité

Dès la rentrée, vous devez remplir une fiche de renseignements et une fiche d'urgence. **Il est indispensable de nous signaler rapidement PAR ECRIT tout changement pouvant survenir** dans ces informations au cours de l'année. Nous avons également besoin d'une **ATTESTATION d'ASSURANCE** certifiant que votre enfant est couvert à la fois en responsabilité civile et en individuelle corporelle pour toute l'année scolaire.

Tous les enfants inscrits à l'école se doivent de respecter l'intégralité du **règlement intérieur**, disponible à l'affichage. **Si vous en souhaitez une version papier, merci de nous le signaler.**

Vous êtes responsables des objets que vos enfants peuvent apporter à l'école. Les objets ou produits dangereux, les objets de valeur ou sources de disputes (jouets, bijoux, argent, ballons...) sont interdits à l'école. Une liste des objets interdits/autorisés est fournie en début d'année, extraite du règlement intérieur. **En maternelle, aucun jouet de la maison n'est autorisé.** Sucettes et chewing-gum sont interdits, bonbons acceptés uniquement lors d'anniversaires.

Droit à l'image

Dans la fiche de renseignements de début d'année une case « j'accepte que mon enfant soit photographié à l'école » est prévue. Néanmoins, compte-tenu du manque d'explications, un document plus précis vous est transmis afin que vous précisiez votre avis. Il est joint à cette note de rentrée.

Santé et bien-être des enfants

Nous ne sommes pas autorisés à donner des médicaments aux enfants. Si besoin un PAI est mis en place pour un problème de santé récurrent. Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée à la directrice. Il en est de même si vous constatez la présence de poux sur la tête de votre enfant..

N'oubliez pas de marquer leurs affaires pour que l'on puisse les retrouver facilement en cas de perte.

Informations et communication

Il est indispensable de lire chaque jour les affichages qui vous sont destinés : à l'entrée de l'école ou dans les cahiers des élèves. Vous pouvez aussi rencontrer les enseignants ou la directrice tout au long de l'année en prenant rendez-vous. **N'hésitez pas : le dialogue permet souvent de résoudre facilement les petits problèmes et d'éviter les malentendus !**

Coopérative scolaire

La Coopérative scolaire « Les Benjamins d'Idron » permet d'offrir aux enfants certaines sorties et spectacles, de participer à des projets et d'enrichir le quotidien de la classe (livres, jeux, ingrédients de cuisine...). La gestion de l'argent est contrôlée par l'USEP (Union Sportive de l'Ecole Publique). Elle n'existe que par les dons financiers des parents, les recettes des manifestations organisées par l'APE au cours de l'année, ainsi qu'une subvention de la Mairie . Le document de cotisation 2020-2021 est joint à cette lettre d'information.

Conseil d'école et élection des délégués de parents d'élèves

Le Conseil d'école se réunit au moins trois fois par année scolaire et permet la rencontre des différents partenaires de la vie de l'école : équipe pédagogique, mairie, représentants des parents d'élèves élus et le délégué Départemental de l'Éducation Nationale. Le conseil d'école aborde toutes les questions afférentes à la vie de l'école. Les élections des représentants des parents se dérouleront le **vendredi 9 octobre 2020**. Chaque parent est électeur et éligible. Tous les parents sont donc concernés. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **lundi 28 septembre 2020**. Vous pouvez vous faire connaître auprès de la directrice ou directement à l'APE, Association des Parents d'Elèves. L'école a besoin de 13 représentants titulaires (et jusqu'à 13 suppléants).

APE :

L'Association des Parents d'Elèves d'Idron est un partenaire privilégié de l'école, pouvant conseiller un parent rencontrant des difficultés, à travers les conseils d'école, et par les manifestations qu'elle organise. Elle a créé une page Facebook **ape idron**, dans laquelle elle insère également les informations que lui transmet la directrice. La présidente est joignable par mail ape.idron@gmail.com/06.34.99.13.83 . L'APE a une boîte aux lettres devant l'école.

Signature des parents :